

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AC471

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
 Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
 M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	9 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	9 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	9 000 000	9 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à compenser la perte des recettes fiscales des taxes finançant l'ANS ainsi que le coût de l'inflation prévu à 2 % pour l'année 2025.

L'ANS était, jusqu'à l'an dernier, financée par le produit de trois taxes : la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestation ou de compétition sportives, dite « Taxe Buffet », le prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FDJ, et le prélèvement sur les jeux exploités par la FDJ hors paris sportifs.

Cette année, « afin de se mettre en conformité avec la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, le produit de la taxe sur les activités de jeux d'hasard de la FDJ ne pourra plus être affecté à l'ANS.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de rehausser le plafond de la taxe des paris sportifs de 35 à 100M€. La taxe Buffet rapporte pour cette année un montant de 60 millions d'euros de recettes fiscales, portant ainsi le total des produits fiscaux affectés à l'ANS à 160M€, soit quelque 6 millions en mois par rapport à l'an dernier.

L'action 1 du programme 219 est abondée de 9 millions en AE et CP d'euros prélevés hors titre 2 sur l'action 06 du programme 163.